

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 18695
Numéro SIREN : 887 834 158
Nom ou dénomination : 4 RENEWABLE ENERGY

Ce dépôt a été enregistré le 18/10/2023 sous le numéro de dépôt 127359

4 RENEWABLE ENERGY

Société à responsabilité limitée (à associé unique) au capital de 10.000 €

Siège : 47 rue de Chaillot à Paris (75016)

RCS PARIS 887 834 158

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 30 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le trente juin,

La société INFRAGREEN 4 SIGMA, Société par actions simplifiée, dont le siège est situé 47 rue de Chaillot, 75016 Paris, identifiée au RCS de Paris sous le numéro 883 337 057, représentée par son président, la société RGREEN INVEST SAS, elle-même représentée par Monsieur Cédric Lacaze,

Associé Unique et propriétaire de la totalité du capital de la société à responsabilité limitée (à associé unique) 4 RENEWABLE ENERGY (ci-après la « **Société** »).

A ETE APPELEE A SE PRONONCER SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Présentation du rapport de gestion sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022
- Présentation du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022
- Affectation du résultat
- Quitus au Président
- Renouvellement des mandats des co-gérants de la Société
- Questions diverses
- Pouvoirs en vue des formalités

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE :

- De l'inventaire de l'actif et du passif de la Société arrêté au 31 décembre 2022
- Des comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2022
- Du rapport de gestion sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022
- Du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées
- Des statuts de la Société
- Du texte des projets de résolutions
- Et généralement, de tous documents qui, conformément à la réglementation en vigueur, lui ont été communiqués dans les délais légaux.

APRÈS AVOIR CONSTATÉ :

- Que le commissaire aux comptes a été informé des décisions à intervenir ;
- Que les documents et renseignements prévus par la loi et les statuts lui ont été adressés, ou tenus à sa disposition au siège social, dans les formes et délais légaux.

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

CL

PREMIERE DECISION

L'associé unique approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, lesquels font apparaître une perte de <4.598.907 €>. Il approuve également les opérations traduites par ces comptes.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'associé unique constate que la Société n'a pas supporté, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, de dépenses exclues des charges déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés en vertu de l'article 39-4 dudit code.

En conséquence, l'associé unique donne aux gérants en place au cours de l'exercice écoulé quitus de l'exécution de leurs mandats pour ledit exercice.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide d'affecter intégralement le résultat de l'exercice 2022, se soldant par une perte de <4.598.907 €>, au compte « report à nouveau », qui s'élève par suite à un montant négatif de < 4.804.074 €> à la suite de cette affectation.

L'associé unique prend en outre acte qu'aucune distribution de dividendes n'a eu lieu depuis la constitution de la Société.

TROISIEME DECISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport spécial sur les conventions réglementées visées à l'article L.223-19 du Code de commerce, prend acte que les conventions existantes se sont poursuivies et ont pour certaines été renouvelées et adaptées pendant l'exercice 2022, et que de nouvelles conventions, telles que présentées dans ce rapport, ont été conclues au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIEME DECISION

Les mandats des co-gérants de Monsieur Olivier Guillaume et de Madame Anne-Laure de la Roche Saint-André venant à expiration à l'issue de la présente assemblée, l'associé unique décide de renouveler leurs mandats et ce pour une durée indéterminée.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer les formalités légales requises.

*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le représentant de l'associé unique.



Pour **INFRAGREEN 4 SIGMA**

Associé Unique

Représentée par RGREEN INVEST SAS

Elle-même représentée par Monsieur Cédric Lacaze